



Problème assurance suite à destruction fourrière

Par **guypel**, le **14/01/2011** à **21:34**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir vos lumières...

Voilà plus d'un an (octobre 2009) ma voiture a été envoyée à la fourrière, étant considérée comme voiture vantouse, alors qu'elle était sur le parking de ma résidence, ne pouvant pas la bouger, car j'avais le pied dans le plâtre. Mais je n'avais rien à dire selon eux, car parking ouvert à la circulation publique. Bref, ok, admettons. Seulement, la voiture ne valant pas grand chose, et n'ayant pas le salaire avant les 10 jours règlementaires, ma voiture est détruite.

Suite à cette destruction, j'annule immédiatement mon assurance voiture en allant directement à mon assurance, ils prennent ma carte grise pour en faire la photocopie, et me disent qu'ils arrêtent l'assurance, et se charge de faire suivre à la "maison mère". L'assurance était payée jusqu'au mois de décembre, donc pas d'arriérés.

Au mois de juillet, je reçois une lettre recommandée me disant que je leur dois l'assurance de janvier à juin 2010, et qu'en cas de non paiement, résiliation de l'assurance. Je retourne voir mon assureur, qui me dit qu'il fait le nécessaire. Pas de nouvelles, et quand je me renseigne, il me dit que tout est ok.

Cette semaine, je reçois de nouveau une lettre, disant que cette fois-ci je dois payer de juillet à décembre 2010, avec le cumul du début de l'année.

Primo, je ne comprend pas pourquoi ils me réclament tout, étant donné qu'ils m'ont résilié dès juillet d'eux même pour non paiement, pourtant le montant est doublé.

Quand j'appelle le centre, ils me demandent pour prouver le fait que ma voiture a été détruite, le certificat de destruction, que je n'ai pas. En appelant la fourrière, il me demande de payer plus de 300€ pour obtenir celui-ci...

Comment me sortir de se fatra ???

Merci d'avance.

Cordialement.

Par **chaber**, le **18/01/2011** à **16:54**

Bonjour,nnrnSelon les conditions générales un contrat automobile peut être suspendu ou résilié dans le cas de vente ou dans le cas de destruction en fournissant à l'assureur une copie des documents justificatifs ou dans votre cas copie de la carte grise mentionnant la destruction, carte grise que vous avez dû renvoyer en préfecture.

Par **guypel**, le **19/01/2011 à 18:37**

merci pour la réponse.nnrnCependant, la carte grise n'a pas été envoyé à la préfecture, car ma voiture à été détruite suite à la mise en fourrière, et ils demandent rarement la carte grise à ce moment là...

Par **chaber**, le **19/01/2011 à 19:05**

Vous auriez dû envoyer votre carte grise en préfecture en mentionnant la destruction sur celle-ci à la date dont vous avez eu connaissance.nnrnTentez de le faire maintenant en faisant photocopies, une pour vous et une pour l'assureur à envoyez par LR avec AR en demandant la résiliation à cette date.nnrnSinon, il vous faudra payer l'attestation de la fourrière pour avoir un justificatif à fournir.